

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 23 août 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 5135, chemin de Chambly, une marge avant secondaire minimale de 4,70 mètres au lieu de 6 mètres;
2. Permettre au 5245, chemin de Chambly :
 - un minimum d'une case de stationnement par logement au lieu de 1,5 case;
 - une superficie minimale de plancher utilisée à des fins commerciales représentant 45 % du rez-de-chaussée au lieu de 50 %;
 - l'installation de matériaux de classe B sur une proportion maximale de 100 %, sur chacune des façades du bâtiment, au lieu d'un minimum de 50 % de matériaux de classe A;
3. Permettre aux 3990, 3992, 3994 et 4000, 4002, 4004, Grande Allée, l'aménagement d'un stationnement de 6 cases sans aire d'isolement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution SH-210705-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 14 au 29 juillet 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 14 juillet 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert